

CONDITIONS GÉNÉRALES telles qu'approuvées par la fédération professionnelle des agences de travail temporaire FEDERGON le 20 février 2002.

01. Les présentes conditions générales ont été établies conformément à la législation en vigueur, à savoir la loi du 24 juillet 1987 relative au travail intérimaire et au détachement de travailleurs au profit des utilisateurs, y compris les conventions collectives de travail applicables du NLC et du JC 322, ainsi que la loi du 14 juillet 1991 relative aux pratiques commerciales.

02. Les travailleurs intérimaires sont déployés dans les conditions convenues au moment de la demande et dans les conditions générales définies ci-après, qui font partie intégrante de l'accord conclu entre l'utilisateur et 24/7 Services Chauffeurs et qui ont été établies conformément à la loi du 24 juillet 1987. Tout écart par rapport à ces règles générales les conditions doivent être convenues par écrit.

03. Les présentes conditions générales - et en particulier l'article 20 - s'appliquent également dès que l'utilisateur confie une demande aux 24/7 Services Chauffeurs et présente des candidats aux 24/7 Services Chauffeurs à l'utilisateur.

04. Conformément à la convention collective de travail 38 quater du 14 juillet 1999, 24/7 Services Chauffeurs ne peuvent traiter les candidats de manière discriminatoire ; par conséquent, l'utilisateur n'est autorisé à formuler des critères pertinents que dans sa candidature.

05. L'utilisateur s'engage à communiquer sans délai et de préférence par écrit, au début et pendant la durée du contrat, toutes les informations nécessaires et les modifications éventuelles aux 24/7 Services Chauffeurs. Sans être exhaustif, c'est certainement le cas dans les cas suivants :

- * concernant le motif du recours au travail intérimaire et la présence ou l'absence d'une délégation syndicale

- * en ce qui concerne les conditions de rémunération du personnel permanent, y compris les primes et les divers avantages usuels dans l'entreprise de l'utilisateur, ainsi que les conditions d'octroi de la subvention

- * concernant les activités, le poste de travail, la qualification professionnelle requise, le résultat des évaluations des risques ;

- * la surveillance médicale et l'équipement de protection individuelle ;

- * concernant d'éventuelles situations de grève ou de lock-out ou d'autres formes de chômage temporaire ;

- * concernant un éventuel accident du travail ;

- * concernant l'exploitation de Dimona, pour laquelle toutes les informations doivent avoir été transmises avant le début de la prestation de services de la température ;

- * La présence ou l'absence tardive du travailleur intérimaire ;

- * concernant le non-renouvellement d'une affectation.

L'utilisateur est seul responsable des conséquences résultant de la non transmission (dans les délais), de l'insuffisance ou de l'inexactitude des informations concernant cette information. Toute correction et/ou frais occasionnés par ce fait donnera lieu à une facturation supplémentaire à l'utilisateur.

06. L'utilisateur est responsable de l'application correcte des motifs et des délais pour le travail temporaire ; dans le cadre de la dans le cadre de ces motifs, il doit, dans les cas prévus par la loi, accorder les autorisations et communications nécessaires en ce qui concerne l'emploi de travailleurs temporaires.

07. 24/7 Services Chauffeurs n'est en aucun cas responsable des conséquences de l'absence et/ou de la présence tardive de ses intérimaires.

08. L'utilisateur ne peut pas utiliser les services de 24/7 Services Chauffeurs en cas de chômage temporaire, de grève ou de lock-out dans son entreprise. Dans de tels cas, l'utilisateur doit en informer immédiatement et par écrit les 24/7 Services Chauffeurs . Le retrait obligatoire des

travailleurs intérimaires dans ces cas ne donne pas lieu au paiement d'une indemnité par 24/7 Services Chauffeurs.

09. Pendant la période pendant laquelle le travailleur intérimaire est employé par l'utilisateur, conformément à l'article 19 de la loi sur l'emploi temporaire. Le 24 juillet 1987, l'utilisateur est responsable de l'application des dispositions de la loi relative à la réglementation et à la protection du travail applicable au lieu d'affectation. Il s'ensuit que l'utilisateur doit traiter les travailleurs intérimaires sur un pied d'égalité avec les travailleurs temporaires. son personnel permanent, y compris le temps de travail, la réduction du temps de travail, la rémunération, les pauses, les jours fériés, le travail le dimanche, le travail de nuit, le bien-être du travailleur intérimaire au travail, etc.

10. La responsabilité civile prévue à l'article 1384 alinéa 3 du Code civil incombe à l'utilisateur. L'utilisateur est donc seul responsable de tous les dommages causés par l'employé temporaire à des tiers. Il est recommandé de prévoir une "clause d'intérim" dans l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur. 24/7 Services Chauffeurs n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'employé temporaire à l'utilisateur pendant et à l'avenir. L'utilisateur est responsable de son emploi chez l'utilisateur. La responsabilité de 24/7 Services Chauffeurs n'est pas non plus engagée dans les cas suivants Le travailleur intérimaire est responsable de tout dommage, perte, vol ou disparition d'équipement, d'argent ou de biens. En ce qui concerne la sélection ne peut en aucun cas être invoquée comme responsabilité de 24/7 Services Chauffeurs si l'utilisateur sélectionne lui-même les candidats intérimaires. 24/7 Services Chauffeurs n'est pas non plus responsable des prêts ou avances, en nature ou en espèces, que l'utilisateur a pu accorder au travailleur intérimaire. De plus, elle récupérera des coûts découlant de l'utilisation, entre autres, du téléphone à des fins privées, des repas utilisés dans le cadre de l'administration de la Le restaurant de l'entreprise, les achats autorisés, etc. se font sans la médiation des 24/7 Services Chauffeurs.

11. Conformément à l'article 10 de la loi du 24 juillet 1987, les travailleurs intérimaires ont droit au même salaire brut, à savoir les indexations et les augmentations conventionnelles, les primes, les chèques-repas et les autres éléments de salaire comme s'ils étaient définis par l'utilisateur dans le Guide de l'utilisateur. ...serait embauché sur une base permanente. Sur la base de l'article 5 des présentes conditions générales, l'utilisateur doit fournir ces données de paie à communiquer 24/7 Services Chauffeurs . L'Utilisateur est seul responsable des conséquences découlant du non-respect des dispositions de la présente Convention. (en temps opportun), la transmission incomplète ou incorrecte de ces informations. Toutes les corrections et/ou les coûts occasionnés par cette situation entraîneront les conséquences suivantes Cela entraînera une facturation supplémentaire à l'utilisateur.

12. Les travailleurs intérimaires bénéficient du même niveau de protection que les autres travailleurs de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail. Le travailleur intérimaire ne peut exercer que les activités mentionnées sur la fiche de poste de travail ou, si aucune fiche de poste de travail n'est requise, comme indiqué dans les conditions commerciales particulières, plus précisément dans la description du poste de travail, la qualification professionnelle requise et le résultat de l'évaluation des risques. Conformément à l'arrêté royal du 15 décembre 2010, l'utilisateur doit, dans les cas prévus, remplir la fiche de poste de travail et la remettre au 24/7 Services Chauffeurs avant la mise à disposition du travailleur intérimaire. Pour la réalisation de cette fiche de travail, le locataire a demandé l'avis de son service de prévention et de son médecin du travail. L'utilisateur assume (conformément à l'article 11, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 15 décembre 2010) la responsabilité finale de la fourniture des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle, ainsi que du nettoyage, de la réparation et de l'entretien dans leur état normal, prêt à l'emploi, même si un accord commercial différent a été conclu avec 24/7 Services Chauffeurs pour la fourniture de ces équipements.

13. En cas d'accident du travail d'un travailleur intérimaire, l'utilisateur doit, après avoir pris toutes

les mesures urgentes, en informer immédiatement sur 24/7 Services Chauffeurs et fournir toutes les informations nécessaires à l'établissement du constat d'accident. L'utilisateur peut être tenu directement responsable en cas de retard ou d'omission. Si le service de contrôle de l'assistance sociale au travail désigne un expert pour établir le rapport d'accident, les frais de l'expert seront avancés par l'assureur en fonction des accidents du travail de l'utilisateur. Si le rapport de l'expert attribue tout ou partie de la responsabilité de l'accident du travail aux Services de conduite 24/7 ou à un tiers, l'assureur peut recouvrer les coûts auprès de l'utilisateur auprès de l'assureur des 24/7 Services Chauffeurs ou du tiers.

14. L'utilisateur est seul responsable du retour du contrat signé par le client et de (la supervision du) retour des déclarations de performance remplies et signées. A défaut, l'Utilisateur ne pourra pas invoquer la non-signature au détriment des 24/7 Services Chauffeurs et les 24/7 Services Chauffeurs factureront l'Utilisateur pour les services effectivement fournis par l'employé temporaire, avec un minimum des services contractuellement convenus.

15. En signant la déclaration de performance, l'utilisateur confirme l'exactitude de la performance indiquée et l'exécution du travail effectué par le travailleur intérimaire. Cette signature interviendra immédiatement après la fin des services décrits dans la déclaration de performance correspondante, afin que l'Utilisateur ne s'oppose en aucune manière à un traitement correct et sans heurts du paiement des salaires par 24/7 Services Chauffeurs. L'utilisateur ne doit pas contester la validité de la signature de ses mandataires ou agents. Dans le cas d'un traitement automatique des prestations, l'utilisateur accepte toujours les données de prestations telles qu'elles sont transmises automatiquement ou électroniquement aux 24/7 Services Chauffeurs, sans autre accord écrit de l'utilisateur. L'utilisateur est seul responsable en cas d'erreurs dans la transmission automatisée.

16. La facturation est basée sur :

* les prestations telles qu'elles figurent sur les déclarations de prestations ou telles que communiquées électroniquement par l'utilisateur, avec un minimum des heures demandées par l'utilisateur, sauf lorsque moins d'heures ont été effectuées par la faute exclusive de l'employé temporaire et si l'obligation d'information prévue à l'article 5 des présentes conditions a été remplie. en l'absence de relevés de prestations remplis et signés par l'utilisateur, la facturation s'effectue sur la base des prestations effectivement effectuées par l'intérimaire, avec un minimum des heures demandées par l'utilisateur ; dans ce contexte, toutes les heures et jours libres attribués et payés par l'utilisateur à son personnel permanent, tels que les jours fériés extra-légaux, les congés, les ponts etc. sont facturés sur base des prestations effectivement réalisées par l'intérimaire., à laquelle le travailleur intérimaire a également droit, est également considérée comme une prestation et est facturée en tant que telle à l'utilisateur.

*Le coefficient convenu et/ou le tarif convenu : ce coefficient et/ou ce tarif sera majoré unilatéralement de 24/7 Services Chauffeurs en cas d'augmentation des charges directes ou indirectes de l'employeur ainsi que de tout autre facteur pouvant déterminer le coût salarial réel : Ce tarif est également majoré unilatéralement de 24/7 Services Chauffeurs en cas d'augmentation du salaire de base de l'employé temporaire suite à l'indexation des salaires et aux augmentations de salaire conventionnelles applicables à l'utilisateur.

- les autres éléments du salaire prévus à l'article 11 des présentes conditions ; les autres accords de prix écrits; majorés de la TVA applicable. Pour les services spéciaux (tels que les heures supplémentaires, le travail posté, la nuit, le dimanche et les jours fériés, etc.), le travailleur intérimaire est payé conformément à la loi et/ou à la convention collective du travail applicable à l'utilisateur. Le supplément de salaire ainsi versé est facturé à l'utilisateur avec le même coefficient que celui appliqué au salaire de base du travailleur intérimaire ou que celui utilisé pour le calcul du taux de l'aide.

17. Toutes les réclamations concernant les factures doivent être reçues par 24/7 Services Chauffeurs

dans les huit jours calendaires suivant la date de facturation, par lettre recommandée motivée. Passé ce délai, la plainte est irrecevable.

18. Les factures de 24/7 Services Chauffeurs sont payables à réception, nettes et sans escompte, sauf convention contraire écrite. En cas de paiement autre que par espèces, virement bancaire, prélèvement automatique ou chèque, les frais d'encaissement sont à la charge de l'utilisateur. En cas de non-paiement à réception de la facture, le montant facturé sera automatiquement et sans mise en demeure préalable majoré d'un taux d'intérêt, conformément à la moyenne annuelle de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) de l'année précédente, augmenté de 3%. En outre, en cas de non-paiement de la facture un mois après l'échéance, après mise en demeure écrite, une indemnité forfaitaire unique de 10% des montants dus sera due, avec un minimum de 125 euros. Les lettres de change de 24/7 Services Chauffeurs n'entraînent aucune déviation et ne créent aucun renouvellement de dette. Tout mode de paiement accordé par écrit s'éteindra de plein droit dès que les 24/7 Services Chauffeurs tenus de recouvrer les factures impayées de l'utilisateur par des moyens légaux. En cas de mise en demeure par écrit, de protêt de lettres de change ou de chèques sans provision, de sommation de l'ONSS ou d'autres signes de solvabilité douteuse de la part de l' 24/7 Services Chauffeurs sont également prescrits par la loi. Dans ce cas, toutes les factures (même celles qui ne sont pas exigibles) deviennent également exigibles de plein droit. Le travailleur intérimaire n'est pas autorisé à encaisser les factures.

19. En cas de non-respect par l'Utilisateur de ses obligations légales ou des conditions générales, ainsi qu'en cas de non-paiement, 24/7 Services Chauffeurs a le droit, sans être tenu de payer une quelconque indemnité, de considérer les présentes conventions comme résiliées et de retirer immédiatement ses employés temporaires.

20. En cas de recrutement prématuré : si l'Utilisateur entre dans une relation de travail avec le travailleur intérimaire pour le même poste ou un autre poste avant la fin d'une période minimale de 130 jours effectivement travaillés par le travailleur intérimaire, sans l'intervention des 24/7 Services Chauffeurs, l'Utilisateur doit payer aux 24/7 Services Chauffeurs un montant égal à 20% du salaire annuel brut du travailleur intérimaire concerné en réparation de tout préjudice subi. L'indemnisation ci-dessus est fixée sur la base de l'accord mutuel entre l'Utilisateur et les 24/7 Services Chauffeurs que les dommages subis par les 24/7 Services Chauffeurs sont basés, entre autres, sur les coûts que l'Utilisateur devrait dépenser pour la prospection, la sélection et la sélection d'un employé ayant les mêmes qualifications ainsi que le manque à gagner, sans préjudice du droit des 24/7 Services Chauffeurs à prouver que le préjudice subi par l'Utilisateur dépasse les indemnisations ci-dessus. L'entreprise utilisatrice est également redevable de cette redevance si le travailleur intérimaire entre dans une relation de travail avec l'entreprise utilisatrice après la fin du placement, dans la mesure où le travailleur intérimaire a effectivement travaillé moins de 130 jours entre le premier jour du détachement et le premier jour de la relation de travail avec ce travailleur intérimaire. L'Utilisateur s'engage à informer par écrit, 24/7 Services Chauffeurs de son intention d'établir une relation de travail avec l'employé temporaire. On entend par là l'établissement d'une relation de travail avec le travailleur intérimaire :

* l'utilisateur qui signe un contrat de travail avec l'employé temporaire

* Le Comité rappelle que la proposition de directive de la Commission relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (par exemple au moyen d'une agence de travail intérimaire) ;

- conclure un contrat de construction avec l'employé temporaire ou avec un tiers qui a l'employé temporaire à cette fin embauché ;

- l'établissement d'une relation de travail entre le travailleur intérimaire et un tiers, dans laquelle l'utilisateur et le tiers appartiennent au même groupe, sont une société mère ou filiale l'un de l'autre ou sont des sociétés affiliées ou associées, c

- l'intérimaire sélectionné par 24/7 Services Chauffeurs qui a été mis à la disposition de l'utilisateur avec un contrat de travail pour un travail intérimaire ;
- le candidat intérimaire proposé à l'utilisateur par 24/7 Services Chauffeurs.

On entend par là le salaire annuel brut du travailleur intérimaire :

- si le travailleur intérimaire a déjà travaillé : le dernier salaire horaire applicable x le nombre moyen d'heures par semaine applicable dans le secteur de l'utilisateur x 4,33 x 13,92.
- si le candidat intérimaire n'a pas encore travaillé : le salaire de l'utilisateur pour l'emploi en question (avec un minimum de l'échelle PC de l'utilisateur) x le nombre moyen d'heures par semaine applicable dans le secteur de l'utilisateur x 4,33 x 13

21. En cas de résiliation unilatérale du contrat, sans résiliation anticipée :

Conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil néerlandais, l'utilisateur qui résilie unilatéralement et prématurément le contrat doit payer 24/7 Services Chauffeurs une indemnité forfaitaire égale au montant des factures que 24/7 Services Chauffeurs aurait établies si le contrat avait été entièrement exécuté, avec un minimum de 125 euros par jour calendrier. Ceci s'applique également dans le cas où le contrat entre l'Utilisateur et les 24/7 Services Chauffeurs est nul et non avenu en raison du non-respect par l'Utilisateur des obligations légales qui lui sont imposées ou en raison d'informations erronées fournies par l'Utilisateur lors de la conclusion du contrat en question. Toutefois, 24/7 Services Chauffeurs se réserve le droit de réclamer une indemnisation plus élevée à condition qu'elle puisse prouver l'étendue des dommages.

22. Les présentes conditions générales ne peuvent contenir aucune suppression et prévalent sur toutes les autres. Une dérogation à ces conditions générales n'est possible que si elle a été convenue par écrit.

23. En cas de litige et/ou de non-paiement, les tribunaux de l'arrondissement où se trouve le siège social ou les tribunaux de son siège d'exploitation seront compétents, à la discrétion des 24/7 Services Chauffeurs.